



Logement : une aide de 150 euros aux chômeurs et aux salariés en difficulté

Publié le 30 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les chômeurs et les salariés confrontés à une baisse conséquente de revenus peuvent bénéficier à partir du 30 juin 2020 d'une aide exceptionnelle de 150 € en soutien pour le paiement de leur loyer ou le remboursement de prêts immobiliers. Mise en place par Action Logement, un organisme animé par les partenaires sociaux, avec le soutien du ministère chargé de la Ville et du Logement, cette aide vient compléter les dispositifs publics d'aide aux impayés de loyers déjà existants.

Cette aide de 150 €, mensuelle pendant une durée maximum de 2 mois avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020, est destinée aux salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 Smic (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>).

Une seule aide est accordée par ménage.


Qui est concerné ?

Ce dispositif concerne :

- les locataires du parc privé, social et intermédiaire ;
- les locataires de résidence collective d'hébergement (hors Crous) ;
- les ménages accédant à la propriété.

Il s'adresse :


- aux salariés du secteur privé (et aux salariés relevant du régime de protection sociale agricole) quelle que soit leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail qui ont eu à subir une baisse de leurs revenus d'au moins 15 % à la suite de la mise en place de mesure de chômage partiel ou une hausse significative de leurs dépenses ;
- aux demandeurs d'emplois ;
- aux salariés ayant eu à connaître des surcoûts de loyer du fait de la crise sanitaire en maintenant une double résidence pour motif professionnel.

 **À noter :** Si vous êtes chef d'entreprise, vous pouvez informer vos collaborateurs de l'existence de ce service.

Quelles sont les démarches ?

Pour bénéficier de ce dispositif, opérationnel à partir du 30 juin 2020, le salarié peut s'adresser au service social de son entreprise ou faire directement sa demande sur www.actionlogement.fr (<https://www.actionlogement.fr/>) dans les 3 mois qui suivent la première baisse de revenu, ou bien contacter la plateforme SOS loyers impayés (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13650>) au 0 805 16 00 75.

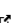


Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel, au 09 70 800 800 ou depuis le site, auprès d'un conseiller social qui identifiera les solutions concrètes à mettre en œuvre : dispositifs de droit commun, aides financières, hébergement d'urgence, orientation vers des partenaires spécialisés...

 **À savoir :** Cette mesure vient compléter celles déjà mises en place pour aider les personnes fragilisées par les conséquences de la situation sanitaire, avec notamment le dispositif de chômage partiel, l'aide exceptionnelle de solidarité pour les familles modestes, les chèques services pour les personnes les plus précaires ou encore l'aide aux impayés de loyers.

Et aussi

- Que faire en cas de difficultés pour payer son loyer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1008>)
- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)
- Une aide exceptionnelle de solidarité pour les foyers les plus modestes (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14014>)
- Logement : une aide de 150 euros aux saisonniers du secteur agricole (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14147>)

Pour en savoir plus

- Covid-19 : aider les salariés en difficulté  (<https://www.actionlogement.fr/covid-19-aider-les-salaries-en-difficulte>)
Action logement
- Le service d'accompagnement social  (<https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>)
Action logement
- Le ministère chargé de la Ville et du Logement et Action Logement proposent aux salariés fragilisés par la crise une aide pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier  (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-ministere-charge-de-la-ville-et-du-logement-et-action-logement-proposent-aux-salaries-fragilises>)
Ministère chargé du logement